N°. LXIV.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

Contenant tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Samedi 21 Novembre 1789.

Evénement tragique arrivé hier à Notre-Dame.

Rixe violente entre M. l'Abbé M..ri & un jeune homme.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 20 Novembre.

Grande disette de vivres à Lyon.—Discours de M. l'Abbé Mauri qui a fait rire l'Assemblée.—Discussion sur l'Arrêté des Membres du Bureau renforcé de Cambrai.—Diverses Motions sur ce sujet.—Don patriotique des pauvres Juifs de Paris.—Boucles d'argent de MM. les DÉPUTÉS *envoyées à la caisse patriotique.—Réfutation du*

plan de Banque Nationale de M. Necker, par M. le Comte de Mirabeau.—Dénonciation d'une assertion fausse de M. l'Avoisier, &c. &c.

LECTURE du Procès-verbal des Séances d'hier, annonce d'un don patriotique de 1500 liv. que quelques Juifs pauvres de Paris ont fait offrir par M. l'Abbé Grégoire, de celui de 113 marc d'argent, de la part des Habitans d'Issoudun.— M. d'Ailly, après avoir fait la Motion que toute l'Assemblée suivît son exemple, a envoyé ses boucles d'argent au Trésorier de la caisse patriotique; cette Motion a été adoptée par acclamation, & MM. les Suppléans ont aussi envoyé leurs boucles.—On est venu à l'ordre du jour. M. le Comte de Mirabeau, ayant pris la parole, a refuté le plan de Banque Nationale proposé par M. Necker, & a terminé son Discours par cette Motion: « Je propose que le premier Ministre des » Finances soit informé que l'Assemblée Na» tionale attend que le plan général qu'il lui » annonce lui soit communiqué, pour prendre » une derniere résolution sur les arrangemens » les plus propres à pourvoir aux besoins de » l'Etat & à ses engagemens; qu'en attendant » elle décréte que les fonds destinés à l'ac» quittement de la dette publique, & au » paiement des intérêts, seront séparés des » autres dépenses & soumis à une adminis» tration particuliere, sous la surveillance de » la Nation ». — M. l'Avenue, qui a parlé » après M. de Mirabeau, est tout aussi peu favorable que lui à la Caisse d'Escompte & à

l'établissement d'une Banque Nationale. — M. Camus est monté à la Tribune pour dénoncer un paragraphe du discours de M. l'Avoisier, Président de l'Administration de la Caisse d'Escompte, à l'Assemblée générale des Actionnaires, ainsi conçu : « Cette modique » somme seroit garantie aux porteurs, 1°. par » les 60 millions d'assignations sur contribution » patriotique, que la Nation vous a délégués » par son Décret du 6 Octobre ; 2°. par les » 70 millions, &c. — M. Camus a fait lecture du Décret du 6 Octobre, & il a été vérifié qu'il ne contenoit aucune délégation en faveur de la Caisse d'Escompte, mais une simple autorisation au premier Ministre des Finances, pour traiter soit avec la Caisse d'Escompte, soit avec telle autre Compagnie qu'il avisera, pour en recevoir l'avance des sommes dont il aura besoin, par des assignations sur le produit de la contribution patriotique. —

M. le Camus a proposé de décréditer l'assertion de M. l'Avoisier. Mais l'Assemblée s'est contentée d'ajourner cette proposition pour continuer l'ordre du jour. — M. Dupont, bien différent des préopinans, a parlé en faveur de la Caisse d'Escompte, & a conclu à l'admission du plan du premier Ministre des Finances, sous la modification de ces trois amendemens, » 1°. que la Caisse d'Escompte subsistera sans préjudice à d'autres Banques, » qui offriroient de plus grands avantages en » prêtant à un moindre intérêt ; 2°. que les » premiers fonds seroient employés à l'extinction de toutes les anticipations dont

» l'usage demeureroit entierement supprimé; » 3°. qu'il y auroit un emprunt toujours ou- » vert, dont la recette seroit sans cesse em- » ployée à l'extinction de la plus ancienne » dette, jusqu'à ce que l'Etat fût parvenu à » se libérer entierement. » —L'ordre de deux heures étoit la discussion de l'affaire du District des Cordeliers, & de la Commune de Paris. — M. Hebrard en a fait le rapport; mais des pieces nouvellement produites entre ses mains, lui ont fait avouer que l'avis qu'il présentoit, pouvoit n'être pas tout-à-fait celui du Comité. — Après plusieurs petits débats, la discussion a fini par être ajournée à demain.

Séance du 19, au soir.

On a lu un Mémoire de la ville de Lyon, recommandé par M. le premier Ministre des Finances. Ce Mémoire contient des doléances sur le manque de subsistances qui se fait aussi sentir à Lyon, & qu'on prétend être occasionné par l'obstacle qu'éprouve la circulation des grains en Bourgogne.—Une autre Lettre, reçue par le même Ministre, qui annonce que la Municipalité de Nuitz a provoqué une Assemblée de toutes les autres Municipalités de Bourgogne, pour examiner respectivement la quantité de grains qui se trouve dans chaque canton de cette Province, & prendre des mesures pour faire passer surement tout ce qui s'en trouvera au-delà du strict nécessaire à Lyon, a engagé l'Assemblée à surperséder en ajournant l'examen du Mémoire. — On a passé à l'examen de l'Arrêté du Bureau

des Etats de Cambresis. Un Député des Communes de cette Province a demandé la suppression de ce Bureau.—M. l'Abbé Mauri a fait le contraire par un Discours assez long, qui a quelquefois provoqué le rire, & dans lequel il est tombé dans une grande erreur de fait, qui n'a pas tardé à être relevée par M. de Robespierre, qui a dit ensuite que les Membres du Bureau renforcé de Cambrai ne méritoient pas l'honneur d'être mandés à la barre ; il a fait entendre, d'une maniere ironique, que c'étoit à la seule ignorance de ces Membres qu'il falloit attribuer leur Délibération, & qu'il étoit suffisant de charger les Députés de cette Province de les préceptoriser, & de les exhorter à des idées plus raisonnables & à des sentimens plus patriotiques.—M. Biauzac a suivi le même plan, mais a été moins indulgent que M. de Robespierre ; il a proposé de livrer les Membres renforçans & renforcés du Bureau de Cambrai à une instruction criminelle devant le Châtelet. — M. des Tournelles, Député de l'Assemblée Nationale & Membre du Bureau de Cambrai, a voulu défendre ses confreres, mais il n'y a pas réussi.—M. Chapelier a parlé avec sévérité, & il s'est résumé comme M. de Biauzac, à livrer les auteurs de l'Arrêté du Bureau du Cambresis au Châtelet. — M. Barnave a proposé de déclarer les Membres actuels du Bureau du Cambresis incapables de remplir leurs fonctions, l'Assemblée renforcée du même Bureau & l'Arrêté par elle pris, nuls & illégaux ; de lui faire défense de

prendre à l'avenir aucunes Délibérations semblables, & de supplier le Roi d'employer son autorité pour prévenir tous troubles que des mal-intentionnés pourroient vouloir exciter dans le Cambresis.

On est allé aux voix par assis & levés pour savoir quelle motion auroit la priorité à la seconde épreuve. Celle de M. Barnave l'a emporté sur les autres. Mais à l'instant tout un côté de l'Assemblée a prétendu qu'il y avoit du doute, & a demandé l'appel nominal. Comme il étoit neuf heures & demie, l'ajournement a été proposé & adopté. — M. le Président a annoncé que le Roi avoit sanctionné les deux articles constitutionels qu'il avoit été chargé ce matin de présenter à Sa Majesté. — Le District des Cordeliers ayant fait demander délai jusqu'à demain, le rapport de sa contestation avec la Commune a été renvoyé.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le serment que le District des Cordeliers a fait prêter, il y a quelques jours, à ses Représentans à l'Hôtel-de-Ville (1), a excité les plus vives réclamations de la part de l'Assemblée générale des Représentans. Ils ont arrêté que dès qu'un Mandataire de District avoit pris place à l'Hôtel-de-Ville, il n'étoit

---

(1) On a lu la formule de ce serment dans nos précédens Numéros.

plus ſoumis à la cenſure de ſon Diſtrict. Cet Arrêté a été préſenté à l'Aſſemblée Nationale, pour que cette Diette auguſte daigne le prendre en très-grande conſidération.

DISTRICTS.

Le Diſtrict des Filles-Dieu, perſuadé que le bonheur de tous les Citoyens eſt inſéparable de celui de ſon Roi, a arrêté unanimement que MM. les Repréſentans de l'auguſte Aſſemblée Nationale, ainſi que ceux de la Commune de Paris, ſeroient priés de ſupplier Sa Majeſté de ſuſpendre ſes travaux aſſidus, pour ſe rendre aux exercices néceſſaires à ſes délaſſemens & à ſa ſanté, & de vouloir bien faire connoître à ſes fideles ſujets Pariſiens, ſa volonté ſur la formation de ſa garde, & d'aſſurer ce Monarque *adoré* de la ferme intention où ils ſeront toujours de ſe ſoumettre aux ordres que ſa Majeſté voudra bien leur preſcrire à cet égard.

VARIÉTÉS.

Un Abbé, dont nous ignorons le nom, âgé d'environ vingt-cinq à trente ans, s'eſt introduit hier, ſur les 10 heures du matin, dans les Tours de Notre-Dame, ſous prétexte qu'il y avoit oublié ſon mouchoir le jour précédent. Lorſqu'il eſt arrivé à la ſeconde

galerie, il a appuyé un instant sa tête dans une de ses mains, comme pour méditer ce qu'il alloit faire. Puis, sortant tout à coup de sa réflexion, il s'est précipité sur le Parvis Notre-Dame. La Garde Nationale, qui l'est venu lever, a trouvé sur lui 4 liv. 4 s. de monnoie, trois clefs, un paquet de verre pilé, & un fragment de lettre qui contient plusieurs reproches contre un nommé D....., que le malheureux précipité accuse d'être la cause de son désespoir.

M. l'Abbé M..ri a eu, dit-on, une rixe violente avec un jeune homme ; & sur le refus qu'une sentinelle a fait d'arrêter ce dernier, M. l'Abbé s'est rendu justice lui-même à coups de p..ngts. Après quoi il a *froidement* continué son chemin. Nous ignorons s'il se rendoit alors où ses devoirs de D..... l'appellent tous les jours.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.